

REGLEMENT GENERAL DE DISTRIBUTION D'EAU EN REGION WALLONNE A DESTINATION DES ABONNES ET DES USAGERS DU 18 MAI 2007. (M.B. 31.07.2007)

Extraits

En vertu de l'article R.270bis -17, alinéa 2, du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, le Ministre qui a la Politique de l'Eau dans ses attributions arrête le règlement général de distribution d'eau en Région wallonne à destination des abonnés et des usagers.

Le présent règlement reprend et explicite les dispositions du livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau qui sont pertinentes en matière de distribution d'eau. Il a été établi en concertation avec l'ensemble des distributeurs wallons et a reçu un avis favorable du Comité de contrôle de l'eau en date du 28 novembre 2005.

...

Art. 9. Alimentation en eau pour l'extinction des incendies.

En cas de demande par l'abonné d'une alimentation en eau pour l'extinction des incendies, le distributeur effectue un double raccordement : le premier destiné à la consommation humaine, le second exclusivement destiné à l'extinction. Pour ce second raccordement, les débit et pression demandés par le Service régional d'Incendie compétent ne sont pas garantis par le distributeur.

Article R.270bis -3 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Le distributeur peut concevoir le double raccordement en ne prévoyant qu'une prise sur la conduite-mère. Dans cette seule hypothèse, la conception du raccordement incendie évitera toute altération de la qualité de l'eau délivrée par le raccordement destiné à la consommation humaine par l'installation, au minimum d'un clapet anti-retour agréé installé sur le départ de la branche incendie.

...

Art. 26. Fourniture d'eau à un tiers.

Il est interdit à l'utilisateur ou à l'abonné de fournir de l'eau à un tiers sans autorisation préalable du distributeur, sauf en cas d'incendie; il est également interdit à l'utilisateur ou à l'abonné de brancher sur son installation privée de distribution ou de laisser brancher sur cette installation une prise d'eau au profit d'un tiers.

...

